ÉTAT DE SITUATION EN RI-RPA PANDÉMIE COVID-19 SROUPE SANTÉ ARBEC Passionnés par les aînés

Point sur la situation à la MAISON ROBITAILLE au 28 janvier 2022

BONNE NOUVELLE! Maison Robitaille n'est plus en éclosion! Le port des ÉPI continue d'être rigoureusement respecté. Dans notre souci de bien informer les familles de l'évolution de la situation dans notre établissement, voici l'état de situation de ce jour :

	Résidents	Employés
Cas actifs	0 (-13)	0
Décès	0	0
Cas rétablis	13 (+13)	4
Total cumulatif	13	4

Accueil des personnes proches aidantes (PPA) et des visiteurs

En tout temps et en toute circonstance, les visiteurs ne sont plus permis dans la résidence.

Les personnes proches aidantes doivent :

- présenter leur passeport vaccinal et avoir le statut « adéquatement protégé »,
- respecter rigoureusement les consignes sanitaires de base dans le milieu de vie, et
- > appliquer la distanciation physique de 2 mètres et porter un masque dans la chambre ou la pièce dédiée. Ainsi, le port du masque et la distanciation physique de 2 mètres demeurent obligatoires en tout temps dès l'entrée dans le milieu de vie (entrée, corridors, salon, etc.).
- ne plus être en isolement pour la COVID-19 depuis minimalement 10 jours de la date du début des symptômes ou du prélèvement si aucun symptôme. Ainsi, une personne proche aidante qui a été atteinte de la COVID-19 doit attendre minimalement 10 jours avant de visiter un proche.

Il est interdit de manger dans la salle à manger ou la chambre d'un résident.

Il est interdit de circuler dans les espaces communs sauf pour circuler vers la chambre.

Règles pour les milieux de vie sans éclosion ET milieux de vie en éclosion

<u>Une seule personne proche aidante par jour</u> est permise auprès d'un résident <u>parmi la liste des PPA</u> <u>formées aux mesures PCI</u>. Un PPA peut visiter son proche à plus d'une reprise au cours de la même journée.

Un maximum de 4 personnes proches aidantes a été identifié par la direction du centre en collaboration avec le résident ou son représentant afin de restreindre le nombre de personnes différentes pouvant avoir accès à l'intérieur du milieu de vie.

L'accès aux espaces communs, par exemple à la salle à manger et au salon est désormais interdit pour les personnes. Ces dernières peuvent avoir accès uniquement qu'à la chambre. Cependant, une personne autorisée peut accompagner un résident nécessitant une aide à l'alimentation à la salle à manger en respectant les consignes sanitaires en vigueur.

Nous vous rappelons qu'il est INTERDIT à toute personne d'apporter de la nourriture ou des boissons et de manger dans la chambre d'un résident.

De même, aucun vêtement ou objet de la maison (manteau, sac à main, sac à lunch, document, etc.) n'est autorisé dans le CHSLD s'ils sont à vous et ramené par la suite à la maison. Laissez votre manteau au vestiaire situé avant l'entrée de chaque unité.

Attention, le port du masque et de la protection oculaire doit être maintenu pendant toute la durée de votre visite. Il demeure important d'assurer une application rigoureuse des mesures de prévention et de contrôle des infections afin de limiter la propagation du virus.

La personne qui ne respecte pas les consignes, malgré le fait qu'elle a reçu toute l'information et a été accompagnée pour l'application des mesures de PCI, pourrait sevoir retirer l'accès au milieu.

Services aux résidents et loisirs

Les résidents sont de retour en salle à manger en respectant cependant la distanciation de 2 mètres.

Tous les services <u>externes</u> restent sur pause : services de coiffure, zoothérapie, musicothérapie, spectacles, chansonniers, récréologie, etc.

Les professionnels de l'externe offrant des soins de santé comme les physiothérapeutes et les professionnels en soins de pieds sont autorisés à venir.

Les résidents peuvent recevoir la visite de bénévoles qui doivent respecter certaines conditions.

Travailleurs pour la construction, la rénovation, la réparation, les menus travaux ou la livraison de meubles : non permis, sauf pour les travaux urgents nécessaires pour assurer la sécurité des résidents ou des employés

Visites du processus de contrôle de la qualité des services rendus à un usager confié en RI-RTF : permis.

Livraison pour les résidents

Les livraisons de nourriture ou de biens sont permises sous certaines conditions. Tout contenant et emballage doit être désinfecté soigneusement à l'arrivée.

Mesures de prévention à respecter en tout temps

- **Distanciation** Une distance minimale de deux mètres doit être maintenue en tout temps sauf lors de la prestation de soins par un proche aidant (hygiène, alimentation, etc.).
- <u>Hygiène des mains</u> Pratiquer l'hygiène des mains, entre autres à l'arrivée, avant et après une visite à un résident, avant et après une activité, après être allée à la toilette, à la sortie, et après avoir porté des gants s'il y a lieu, pour en nommer quelques moments.

- Port du masque Un masque de procédure doit être porté en tout temps et les directives locales doivent être respectées. Le port du masque doit être maintenu lors de l'utilisation du téléphone cellulaire.
- **Hygiène respiratoire** Pratiquer l'hygiène respiratoire lorsque vous toussez ou éternuez.
- Les effets personnels Les manteaux, sac à main, etc. doivent être déposés à l'endroit désigné et conservés selon les consignes de l'établissement.

Sorties des résidents dans les milieux sans éclosion

Les sorties des résidents du milieu de vie pour un rassemblement privé ou un congé temporaire dans la communauté ne sont **pas permises**, sauf en situation exceptionnelle sous certaines conditions :

- > Essentiel pour le résident et en respect de son plan d'intervention,
- > Chez des personnes significatives (exemple, famille, conjoint) et en mesure d'accueillir le résident,
- Et selon une évaluation du risque en concertation avec la PCI de l'établissement et l'équipe clinique du résident.

Dans ces situations exceptionnelles, pour permettre un retour dans le milieu de vie, les règles suivantes s'appliquent.

Dépistage :

Le résident doit se soumettre à un test de dépistage (PCR), 24 heures avant le retour dans le milieu et s'isoler dans son lieu de provenance en attendant le résultat. Le retour dans le milieu de vie ne sera permis qu'une fois le résultat négatif obtenu et connu de la direction de l'établissement.

Au retour dans son milieu de vie :

- Un résident sans symptôme et qui a été à risque faible (en provenance de la communauté) d'une personne ayant la COVID-19 et ayant un test de dépistage négatif peut retourner dans son milieu de vie avec un isolement préventif de 10 jours, peu importe son niveau de protection. Afin de lever l'isolement, un second test négatif est requis au 3° jour suivant son retour.
- ➤ Un résident sans symptôme et qui a été en contact à **risque modéré ou élevé** (en provenance de la communauté) d'une personne ayant la COVID-19 et ayant un **test de dépistage négatif** peut retourner dans son milieu de vie avec <u>un isolement préventif de 10 jours</u> à la chambre, peu importe son niveau de protection. Un test de dépistage négatif est requis entre le 8° et le 9° jour suivant le retour dans le milieu pour une levée de l'isolement. De plus, une <u>surveillance</u> quotidienne des signes et symptômes pour une période de 14 jours est également requise.

Merci!

Nous vous remercions de votre soutien et de votre compréhension tout au long de cette difficile période. Merci de continuer à respecter les mesures sanitaires en place pour éviter un retour de la maladie.

Prendre note que les communiqués sur l'état de situation ne seront plus publiés puisque l'éclosion est terminée.